

## Infos réglementaires

---

### **Politique d'engagement actionnarial de Swiss Life Asset Managers France**

Date : Avril 2021

---

**Conformément aux dispositions des articles L.533-22 et R.533-16 du Code monétaire et financier, la présente politique concerne toutes les actions détenues par des OPCVM, des FIA, ou des mandats gérés par Swiss Life Asset Managers France.**

**Elle a vocation à décrire la manière dont Swiss Life Asset Managers France intègre son rôle d'actionnaire dans la stratégie d'investissement des fonds et des mandats qu'elle gère.**

#### **Pour cela, la politique d'engagement décrit :**

- 1- Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social, environnemental et du gouvernement d'entreprise des sociétés détenues par des OPCVM, des FIA, ou au travers des mandats gérés par Swiss Life Asset Managers France ;
- 2- L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions des sociétés détenues ;
- 3- Le dialogue avec les sociétés détenues et la coopération de Swiss Life Asset Managers France avec les autres actionnaires et/ou parties prenantes ;
- 4- La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels ;
- 5- Le rapport sur la mise en œuvre de la Politique d'engagement actionnarial de Swiss Life Asset Managers France.

## **1 Suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise des sociétés détenues**

### **1.1 S'agissant des investissements dans des sociétés cotées**

Swiss Life Asset Managers France suit les performances financières et extra financières des sociétés détenues par ses fonds et mandats.

S'agissant de l'analyse des performances extra-financières, Swiss Life Asset Managers France s'appuie sur la recherche effectuée par la société MSCI. Cette société attribue aux émetteurs une note, comprise entre CCC et AAA, le triple C étant la moins bonne note, et le triple A la meilleure. MSCI réalise également des analyses sur les sociétés impliquées dans des controverses liées à des thématiques ESG. Les sociétés que MSCI marque d'un « red flag » sont celles qui sont impliquées dans une controverse sévère.

### **1.2 S'agissant des investissements dans des sociétés non cotées (sociétés immobilières)**

S'agissant des investissements non cotés, Swiss Life Asset Managers France investit exclusivement dans des sociétés immobilières pour le compte des fonds immobiliers qu'elle gère. Swiss Life Asset Managers France assure le suivi de l'ensemble des décisions stratégiques de ces sociétés, la revue des comptes, les résultats, les risques financiers et non financiers, la valeur du patrimoine immobilier détenu ainsi que la structure du capital.

En outre, Swiss Life Asset Managers France a mis en place un processus d'acquisition et de gestion des actifs immobiliers qui intègre les notions de développement durable, à l'acquisition de l'actif immobilier, et tout au long de sa détention, lorsqu'elle agit pour des fonds immobiliers dont elle assure la gestion des actifs immobiliers. Il s'agit d'une démarche qui se veut pragmatique et qui a pour objectifs d'avoir une connaissance approfondie du profil ESG des actifs immobiliers acquis et d'y apporter une amélioration (bilan carbone, gestion des déchets, etc.), tout en respectant l'objectif économique fixé par l'investissement.

La stratégie de Swiss Life Asset Managers s'articule autour de deux fondements :

- Imposer, aux constructeurs, des performances en construction ou réhabilitation lourde ;
- Impulser une amélioration permanente des bâtiments existants, au moyen d'une notation annuelle.

Lorsque Swiss Life Asset Managers France agit dans le cadre de fonds ou mandats dédiés à un investisseur institutionnel, elle peut déroger à ce processus, au regard de la politique définie par ledit investisseur.

Ainsi, Swiss Life Asset Managers France s'inscrit comme un investisseur responsable, conscient de l'impact majeur de l'immobilier sur son environnement.

## **2 L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions<sup>1</sup>**

Swiss Life Asset Managers France estime que l'exercice des droits de vote est une expression importante de sa responsabilité actionnariale. Ainsi, elle s'est dotée des moyens et d'une organisation qui lui permettent d'exercer ses droits de vote dans l'intérêt des porteurs, tout en s'inscrivant dans une démarche d'investissement responsable.

Compte tenu de ses stratégies de gestion principalement quantitatives sur les marchés actions cotées, son engagement auprès des émetteurs s'exprime principalement à travers l'exercice de ses droits de vote.

### **2.1 Périmètre d'exercice des droits de vote par Swiss Life Asset Managers France**

Swiss Life Asset Managers France exerce ses droits de vote lorsque les conditions suivantes sont remplies simultanément :

- Le capital de l'émetteur détenu par le fonds représente plus de 2% de l'actif de l'OPC à la date où le vote doit être exprimé ;
- L'émetteur est une société européenne.

Swiss Life Asset Managers France a fait le choix de n'exercer ses droits de vote que dans les sociétés remplissant simultanément ces conditions afin de ne pas générer de coûts disproportionnés à la charge des porteurs. Toutefois, Swiss Life Asset Managers France se réserve le droit de voter hors du périmètre de vote défini ci-dessus, lorsqu'elle estime que, pour une résolution précise, s'abstenir de voter est de nature à aller à l'encontre de l'intérêt des porteurs.

### **2.2 Principes et organisation de l'exercice des droits de vote par Swiss Life Asset Managers France**

Swiss Life Asset Managers France s'est dotée des moyens et d'une organisation qui lui permettent d'exercer ses droits de vote dans l'intérêt des porteurs, tout en s'inscrivant dans une démarche d'investissement responsable.

Swiss Life Asset Managers France définit les principes qu'elle entend appliquer dans le cadre de l'exercice de ses droits de vote, et le périmètre de sociétés sur lequel elle entend les exercer. Elle a pour objectif de privilégier les résolutions qui, tout en étant conformes à l'intérêt des porteurs, favorisent la transparence, l'investissement responsable, et la réduction de l'impact du changement climatique.

Afin de garantir que chaque résolution de vote fait l'objet d'une analyse approfondie, Swiss Life Asset Managers France se fait assister par deux prestataires, ISS et l'équipe RIM, qui lui fournissent des recommandations de vote. Ces prestataires permettent de prendre en compte les enjeux ESG associés à chaque résolution de vote.

---

<sup>1</sup> Conformément à la réglementation, la politique de vote décrite concerne les fonds et mandats gérés par Swiss Life Asset Managers France, mais non les fonds immobiliers gérés.

En premier lieu, Swiss Life Asset Managers France s'appuie sur l'équipe dédiée à l'investissement responsable au sein de Swiss Life Asset Managers : l'équipe RIM (Responsible Investment Manager). Cette équipe étudie chaque résolution de vote qui présente un enjeu environnemental ou social, et formule une recommandation.

En deuxième lieu, s'agissant des résolutions de vote qui présentent un enjeu de gouvernance, Swiss Life Asset Managers France se fait assister par le prestataire ISS, qui lui fournit, pour chaque résolution concernée, une recommandation de vote.

Swiss Life Asset Managers France s'est fixé pour principe de suivre les recommandations formulées par ses prestataires (cf. infra). Par exception, Swiss Life Asset Managers France se réserve le droit de ne pas suivre ces recommandations lorsque leur application est de nature à porter atteinte à l'intérêt des porteurs.

### **2.3 Le mode d'exercice des droits de vote**

Swiss Life Asset Managers France exerce ses droits de vote par procuration. Pour les résolutions de vote qui présentent des enjeux environnementaux ou sociaux, c'est l'équipe RIM qui détient la procuration. Pour les autres résolutions, c'est le prestataire ISS. En toutes hypothèses, les entités ayant reçu procuration votent conformément aux instructions de l'équipe de gestion Actions de Swiss Life Asset Managers France.

## **3 Dialogue avec les sociétés détenues et coopération avec les autres actionnaires et/ou parties prenantes**

### **3.1 S'agissant des investissements dans des sociétés cotées (actions et titres de créance)**

Swiss Life Asset Managers France peut dialoguer avec les sociétés cotées émettrices de titres détenus par les fonds et mandats qu'elle gère dès lors que les gérants de Swiss Life Asset Managers France l'estiment nécessaire dans l'objectif de préserver les intérêts des porteurs.

Lorsque Swiss Life Asset Managers France décide d'entamer un dialogue avec des émetteurs, elle suit les principes suivants et tient également compte des principes décrits dans la politique d'engagement de la Division, disponible à l'adresse suivante : <https://www.swisslife-am.com/fr/home/notre-entreprise/engagement/responsible-investment.html>

Le dialogue avec les émetteurs vise à réduire efficacement les risques, tout en protégeant la valeur des investissements à long terme. En dialoguant avec des émetteurs, Swiss Life Asset Managers France vise à promouvoir les droits des actionnaires. Elle estime que le dialogue avec les émetteurs contribue à renforcer la performance générale en matière de durabilité. Une priorité majeure du dialogue est de tenir compte des principes du Global Compact de l'ONU (UNGC). Swiss Life Asset Managers France considère notamment les thématiques qu'elle juge d'importance telles que le changement climatique et les droits de l'homme.

Swiss Life Asset Managers France soutient les entreprises qui communiquent leur démarche pour fournir des informations plus significatives aux actionnaires. Elle se permet d'entamer un dialogue avec elles lorsque ceci n'est pas le cas, tout en veillant à ce que leur transparence ne compromette ni l'efficacité de leur stratégie, ni le secret des affaires.

Swiss Life Asset Managers France détermine ses priorités pour la sélection des entreprises en matière d'engagement selon les points suivants :

- Mauvaise notation, sur la base de données provenant de fournisseurs externes. Cela peut s'appliquer sur certains piliers identifiés comme prioritaires (p. ex. controverses ou atteintes à des normes internationales) ainsi que sur l'ensemble de la notation.
- Exposition particulièrement élevée d'un émetteur aux risques de secteurs spécifiques.
- Transparence insuffisante.
- Pour définir les priorités de dialogue, Swiss Life Asset Managers France peut tenir compte de l'importance de l'investissement et d'autres critères qu'elle juge importants.

Le dialogue direct se déroule par le biais de réunions, de correspondances ou de conférences téléphoniques. Swiss Life Asset Managers France se réserve la possibilité d'avoir recours à un prestataire d'engagement ou à des plateformes collaboratives lorsque l'efficacité et la qualité du dialogue avec les émetteurs peuvent être améliorées.

Swiss Life Asset Managers France s'autorise également à participer à des coalitions d'actionnaires, notamment en cas de défaut d'un émetteur, ou dans l'hypothèse où un émetteur se rendrait coupable de diffusion de fausse information, pouvant porter préjudice aux fonds et mandats gérés par Swiss Life Asset Managers France.

### **3.2 S'agissant des investissements dans des sociétés non cotées (sociétés immobilières)**

La démarche de Swiss Life Asset Managers France en tant qu'investisseur est une démarche résolument active puisqu'elle prend part à toutes les décisions importantes de la vie de ces sociétés : acquisitions immobilières, cessions immobilières, etc.

#### **4 La gestion des conflits d'intérêts**

Swiss Life Asset Managers France est susceptible de rencontrer, dans l'exercice normal de ses activités et en particulier dans l'exercice des droits de vote et dans le dialogue actionnarial, des situations potentiellement génératrices de conflits d'intérêts.

Afin d'assurer la protection et la primauté des intérêts des clients et de respecter la réglementation applicable, Swiss Life Asset Managers France s'est dotée d'une organisation, de moyens et de procédures destinés à prévenir, identifier et traiter les situations de conflits d'intérêts susceptibles d'être rencontrées.

La politique de gestion des conflits d'intérêts est validée par le Directoire. L'évaluation de la politique et le contrôle permanent du dispositif mis en œuvre sont réalisés par le Département Conformité et Contrôle interne de Swiss Life Asset Managers France.

A titre d'exemple, afin d'éviter une situation de conflit d'intérêts dans laquelle la politique d'engagement de Swiss Life Asset Managers France divergerait de celle d'un investisseur institutionnel investi dans un fonds qu'elle gère, Swiss Life Asset Managers France appliquera sa propre politique d'engagement, et non celle de l'investisseur institutionnel cité ci-dessus.

#### **5 Rapport sur la mise en œuvre de la Politique d'engagement actionnarial de Swiss Life Asset Managers France**

Swiss Life Asset Managers France rend compte annuellement de la mise en œuvre de sa politique d'engagement actionnarial et notamment de la manière dont elle a exercé ses droits de vote au cours de l'année écoulée.

Ce rapport peut être consulté sur le site internet de Swiss Life Asset Managers France, à l'adresse suivante : <https://fr.swisslife-am.com/informations-reglementaires/>